



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Coût financier de l'école d'infirmiers-anesthésistes en candidat libre

Question écrite n° 21352

Texte de la question

M. Christophe Arend attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le coût financier conséquent de l'école des infirmiers-anesthésistes - dépendant d'un CHU - pour les citoyens ayant passé le concours en candidat libre. La prise en charge des frais de scolarité pour les deux années de formation s'élevant à 20 000 euros pose problème. Pour financer ces frais de scolarité, il n'existe aucune aide publique. En effet, la réussite au concours externe en candidat libre ne donne aucun accès à un financement par un hôpital public. En outre, Pôle emploi ne finance que le Compte personnel de formation (CPF) pour les personnes inscrites auprès de lui, et généralement, la formation payée se limite à environ 4 000 euros, loin des 20 000 euros que nécessite la prise en charge des deux années d'études au sein de cette école. Enfin, les dispositifs de financement de formation mis en place par le conseil régional du Grand-Est (par exemple) ne permettent pas de financer cette formation professionnelle, qui est considérée comme une spécialisation et non comme une reconversion professionnelle. Il lui demande comment une formation dispensée dans un établissement public de santé, obéissant donc à un esprit d'égalité des chances et à une politique non discriminatoire, peut établir une discrimination dans le financement d'une formation entre les personnes pouvant prendre à leur charge personnelle l'entièreté des frais et celles qui ne peuvent bénéficier d'aides publiques et qui n'ont pas les ressources nécessaires pour se former.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Arend](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21352

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 septembre 2019

Question publiée au JO le : [9 juillet 2019](#), page 6323

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)